

matière de logement et définissant précisément les arrangements institutionnels concernant l'association entre les divers secteurs d'exécution,

*Ayant examiné* le premier rapport de la Commission des établissements humains sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000<sup>14</sup>,

*Notant avec satisfaction* que les gouvernements donateurs et les organismes et institutions internationaux appuient le Plan d'action de la Stratégie mondiale en aidant les gouvernements à élaborer leur stratégie nationale du logement,

*Consciente* qu'il importe de maintenir et d'accroître l'appui national et international apporté à cette phase essentielle du Plan d'action,

*Notant* que, lorsqu'ils envisageront de verser des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, les donateurs seront influencés par la place que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) accorde à la Stratégie mondiale dans son programme de travail et par la manière dont celui-ci tient compte des priorités de la Stratégie mondiale,

1. *Félicite* les gouvernements qui réévaluent, ajustent et consolident leur stratégie nationale du logement, l'appliquent avec beaucoup de détermination, et exhorte tous les autres à suivre cet exemple;

2. *Recommande* à tous les gouvernements de mettre progressivement en place le système de suivi proposé par le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en suivant les principes directeurs qui seront élaborés également par le Directeur exécutif;

3. *Invite* les gouvernements à verser lorsqu'ils le peuvent des contributions volontaires, en espèces ou en nature, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, afin de faciliter l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000;

4. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes multilatéraux et bilatéraux de soutenir, par une aide financière et autre, l'exécution du Plan d'action de la Stratégie mondiale.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

#### 44/174. Conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976<sup>15</sup>, et les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national<sup>16</sup> adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

*Rappelant également* sa résolution 42/190 du 11 décembre 1987,

*Tenant compte* de l'Intifada du peuple palestinien contre l'occupation israélienne et les politiques et pratiques économiques et sociales dont cette dernière s'accompagne,

*Profondément alarmée* de constater qu'Israël maintient sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans le territoire palestinien qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem, politique qui a été déclarée nulle et non avenue et qui représente un obstacle majeur à la paix,

*Tenant compte* du fait que le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a besoin de fonds supplémentaires pour établir l'étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé que lui avait demandée le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 239 (XXIII) du 9 octobre 1981<sup>17</sup>,

1. *Prend acte* de l'étude annexée à la note du Secrétaire général concernant les besoins d'infrastructure du peuple palestinien<sup>18</sup>;

2. *Demande* qu'Israël mette immédiatement fin à ses pratiques dirigées contre le peuple palestinien, en particulier dans les domaines économique et social;

3. *Se déclare alarmée* de la détérioration, par suite de l'occupation israélienne, des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967;

4. *Affirme* que l'occupation israélienne va à l'encontre des exigences fondamentales du développement social et économique du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé;

5. *Rejette* les plans et actes israéliens visant à modifier la composition démographique du territoire palestinien occupé, en particulier l'augmentation et l'expansion des colonies israéliennes de peuplement;

6. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en les prélevant sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les fonds supplémentaires nécessaires à l'établissement de l'étude d'ensemble sur l'économie du territoire palestinien occupé;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1989

#### 44/175. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du 11 décembre 1987 et 43/201 du 20 décembre 1988,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>19</sup> et tenant compte des déclarations du représentant du Secrétaire général et du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>20</sup>,

*Consciente* que le mandat confié à l'Institut conserve toute son importance et sa raison d'être, en particulier dans le domaine de la formation,

<sup>14</sup> *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 8, additif (A/44/8/Add.1).

<sup>15</sup> *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76 IV 7 et rectificatif), chap. I.

<sup>16</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>17</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 15* et rectificatif (A/36/15 et Corr.1), troisième partie, annexe I.

<sup>18</sup> A/44/534.

<sup>19</sup> A/44/611.

<sup>20</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Deuxième Commission, 25<sup>e</sup> séance*, et rectificatif.